

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 9

OBJET :

Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée Forêt de
Montmorency : Approbation du
rapport de la Commission
Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) n° 11 du
29 septembre 2025 relatif à la
fixation du montant de
l'attribution de compensation
définitive 2024 de la commune

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (*à partir de 20h10*), Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH	
M. CUSMANO	
M. ARNOULT	Procuration à M. BRIANCHON
Mme GROSJEAN	Procuration à Mme BERRA
M. GELLER	Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX	Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX	
Mme PHILIPPON	
Mme CHENET	Procuration à Mme BONNET-CHAMBON
M. BOUTRON	Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÈNE	Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Maen TAYBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°9

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) N°11 DU 29 SEPTEMBRE 2025 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°13 en date du 27 juin 2005 approuvant le rapport de la CLECT du 7 juin 2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005,

Vu la délibération n° 31 du Conseil de Communauté du 8 octobre 2025 prenant acte de la transmission du rapport n°11 établi par la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT n° 11 du 29 septembre 2025, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, aux lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Considérant que la ville de Montmorency, depuis le 17 septembre 2001, est membre de la communauté d'agglomération vallée de Montmorency (CAVAM) devenue Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency (CAPVFM) le 1^{er} janvier 2016 par fusion de deux intercommunalité, Communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe professionnelle (TPU/CET) unique. Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes

membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Considérant qu'afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Considérant que dans sa séance du 29 septembre 2025, la CLECT de la communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency a émis son rapport destiné à ajuster les charges liées aux transferts de compétences,

Considérant la nécessité d'approuver ledit rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique du 21 novembre 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

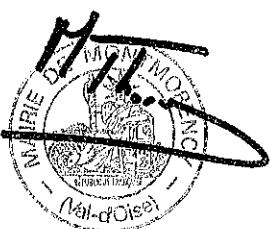
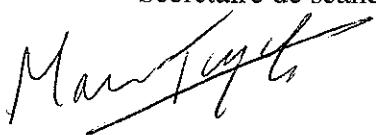
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT n° 11 du 29 septembre 2025, annexé à la présente délibération.

ACCEPTE le montant de 886 647,43 € de l'attribution de compensation 2025 attribuée à la commune de Montmorency,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maen TAYBI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency